

N° 2025-338

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu la délibération n°2023-61 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant la demande présentée le 09 septembre 2025 par Monsieur COLLIN Emmanuel, demeurant 6 rue NEUVE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) en ce qui concerne la livraison de pellets à son domicile du 25 au 26 septembre 2025 inclus,

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre aux véhicules de déménagement de se stationner sans perturber la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société DE SLOOVERE est autorisée à stationner son véhicule de livraison devant les numéros 11bis et 13 rue NEUVE à Templeuve-en-Pévèle (59242), du jeudi 25 septembre 2025 à 07H00 au vendredi 26 septembre 2025 à 19H00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au numéros 11bis et 13 rue NEUVE à Templeuve-en-Pévèle (59242), du jeudi 25 septembre 2025 à 07H00 au vendredi 26 septembre 2025 à 19H00 afin de permettre le bon déroulement de la livraison sans perturber la circulation.

Article 3 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 5 : La pose de la signalétique est à la charge des Services Municipaux.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Luc MONNET

